

Arrêté N° MA-ART-2024-047

OBJET : Arrêté de stationnement temporaire, Parking du gymnase, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, jeudi 14 mars de 8h30 à 13h00

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par M. Frantz Goëlzer, technicien en charge du suivi des travaux bâtiments de Pré-Bocage Intercom, visant à faire réserver les places de stationnement du parking du gymnase d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, dans le cadre d'un diagnostic AMIANTE et HAP enrobé de l'entreprise Qualiconsult, le jeudi 14 mars 2024 de 8h30 à 13h00 ;

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement sur le parking du gymnase d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay est interdit, le jeudi 14 mars 2024, de 8h30 à 13h00.

Article 2 - La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Franz Goëlzer,
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le directeur de l'ARD,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Les voyages de l'Odon,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service valorisation, collecte et recyclables.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 07 mars 2024.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

